



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2021

9505-05-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 avril 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9506-05-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION RÈGLEMENT 479-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITTOIRE

9507-05-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 479-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du projet de règlement 479-2021;



CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 479-2021 lors de la séance régulière du 1^{er} mars 2021;
CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 18 mars 2021, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 479-2021 lors de la séance régulière du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, publié le 16 avril 2021, au terme duquel nous n'avons reçu aucune demande en ce sens ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre les logements intergénérationnels sur l'ensemble du territoire

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 480-2021 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9508-05-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 480-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 480-2021 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore » lors de l'assemblée régulière du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 480-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 480-2021 établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore ».

C) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 481-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 460-2019

9509-05-2021 Monsieur Luc Charron donne un avis de motion qu'un règlement 481-2021 relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 460-2019 soit présenté pour adoption à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

D) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 481-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 460-2019

9510-05-2021 CONSIDÉRANT que le 25 mars dernier, le projet de loi no 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, a été sanctionné.

CONSIDÉRANT que par cette loi, le gouvernement du Québec demande aux municipalités d'apporter des modifications à leurs règlements de gestion contractuelle afin d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 481-2021;

ILEST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 481-2021 relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 460-2019.



URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 424 RANG SAINT-RÉGIS / LOT 4 701 961 / PERMETTRE UN GARAGE DE PLUS DE 5M DE HAUT / URB-2020-16, DM-09-2021

9511-05-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 avril 2021 pour permettre la construction d'un garage de plus de 5 m de haut

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la hauteur maximale d'un garage non incorporé au bâtiment principal est de 5 m;

CONSIDÉRANT que le garage sera implanté sur un terrain de 7151 m², reculé loin de la maison et peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent avoir une pièce au deuxième étage pour plus de rangement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et est recommandée par les membres du CCU;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage de plus de 7,22 m de haut et que le garage soit plus haut que le bâtiment principal

B) PIIA / 680 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2867912 / RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL / URB-2021-17

9512-05-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation extérieur d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) a été déposée le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement du revêtement de vinyle sur les côtés latéraux du bâtiment et qu'un de ces côtés fait face à la rue Guérin;

CONSIDÉRANT que le lot 2867912 est situé dans la zone commerciale C-202 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le bois choisi n'a pas vieilli comme la partie avant et que la différence de couleur entre les deux parties sera trop prononcée et ne pourra jamais s'agencer;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont demandé au requérant un autre choix de revêtement extérieur qui s'agencerait mieux à la partie avant.

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition du requérant de teindre la partie avant du bâtiment déjà en revêtement de bois avec de la teinture d'extérieur pour bois Sico de couleur « bois vieilli » no de produit 234-407 et d'appliquer la même teinture sur le nouveau revêtement de bois des sections latérales;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la seconde proposition de revêtement de bois qui sera teint immédiatement une fois l'installation complétée avec de la teinture d'extérieur pour bois Sico de couleur « bois vieilli » no de produit 234-407, conditionnellement à ce que la partie avant du bâtiment soit teinte avec cette même teinture en premier lieu.



C) PIIA 689 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 6 289 132 / ENSEIGNE COMMERCIALE / URB-2021-18

9513-05-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une photo de l'enseigne a été déposée par le requérant le 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal, tel que présenté sur la photo du 16 avril 2021.

D) PIIA / MONTÉE SAINT-ISIDORE / LOT 5722272 / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / URB-2021-07

9514-05-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment commercial a été déposée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et un plan de construction portant le numéro AR20-3203, réalisé par Juile Dagenais, architecte, daté du 2 février 2021 ont été déposés par le requérant le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera recouvert d'un revêtement d'acier prépeint Sartigant de couleur blanc pur QC-8317 pour les murs et les portes de garage et de gris fusain Qc-8306 pour la toiture les portes et les moulures;

CONSIDÉRANT que le lot 5722272 est situé dans la zone résidentielle ACT-115 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de construction d'un nouveau bâtiment commerciale sur le lot 5722272 du chemin Saint-Rémi, tel que présenté au plan d'implantation et un plan de construction portant le numéro AR20-3203, réalisé par Juile Dagenais, architecte, daté du 2 février 2021 a été déposé par le requérant le 8 février 2021, avec un revêtement d'acier prépeint Sartigant de couleur blanc pur QC-8317 pour les murs et les portes de garage et de couleur gris fusain Qc-8306 pour la toiture les portes et les moulures.

ADMINISTRATION:

A) SERVITUDE DE PASSAGE POUR CONDUITE D'AQUEDUC / LOTS 2 867 167 ET 2 867 177

9515-05-2021 CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT la nécessité de boucler le réseau d'aqueduc du quartier industriel via les lots 2 867 167 et 2 867 177;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et le propriétaire des lots 2 867 167 et 2 867 177;



IL EST RÉSOLU unanimement de procéder à l'acquisition d'une servitude de passage selon les modalités négociées entre les parties et consignées dans l'entente d'acquisition rédigée le 20 avril 2021 au coût de 32 500\$ et d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer au nom de la municipalité, tout document relatif à cette transaction.

B) DOSSIER RUE DESGENS

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

C) APPUI PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VERS SAINT-CONSTANT

9516-05-2021 CONSIDÉRANT l'arrivée du CÉGEP de Valleyfield et l'implantation de la nouvelle antenne de l'Université du Québec dans la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il sera de l'intérêt commun des citoyens de la région de trouver à court terme, des solutions permettant aux étudiants de se déplacer en transport en commun vers ces installations;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Mme MarieChantal Chassé, députée de la circonscription de Châteauguay afin de mettre en place un service de transport en commun vers Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la difficulté que représentent les déplacements ouest-est en transport en commun dans la MRC de Roussillon;

IL EST RÉSOLU unanimement d'appuyer la mise en place d'un service de transport en commun vers Saint-Constant afin de faciliter l'accès des citoyens vers ces nouveaux pôles étudiants.

D) OCTROI DE CONTRAT CLÔTURE BUTTE DE GLISSE, PARC SAINTE-ANNE, PARC À CHIENS

9517-05-2021 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de clôtures pour sécuriser le terrain de la butte de glisse, la rivière longeant le parc Saint-Anne et l'enceinte du futur parc à chiens;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

Clôtures et rampes KO-PIN	52 965\$ plus taxes
Clôture et aménagement MAG inc.	60 109\$ plus taxes

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer le contrat pour l'installation de clôtures sur le terrain ceinturant la butte de glisse, au parc Sainte-Anne et au parc à chien pour un montant de 52 965\$ plus taxes, financé à même le fonds de réserve pour parc.

E) RENOUVELLEMENT ASSURANCE MMQ 2021-2022

9518-05-2021 CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 12 avril 2021 au 12 avril 2022 ;

# Police :	MMQP-03-067040.16	37 771.77 \$
	PCAA-100711	244.25 \$
	PACC-100712	218 \$
		<hr/>
		38 234.02 \$

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement des assurances municipales 2021-2022.



F) OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU. DE FORAGE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIITS MUNICIPAL

9519-05-2021 CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres publié sur le site SEAO pour des travaux de recherche en eau, de forage et d'aménagement d'un nouveau puits municipal, du 6 au 27 avril 2021 (numéro AO2021-02 / 1473468)

CONSIDÉRANT les soumissions reçues au terme du processus, soit :

Les forages LBM	27 881.44\$ incluant les taxes
Bernard Lizotte et fils	24 028.63\$ incluent les taxes

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer le contrat pour des travaux de recherche en eau, de forage et d'aménagement d'un nouveau puits municipal à l'entreprise Bernard Lizotte et fils, pour un montant de 24 028.63\$;

ATTENDU que cette dépense est prévue dans la programmation de la TECQ 2019-2023.

G) OCTROI DE CONTRAT / ÉVALUATION PARCELLE DE TERRAIN LOT 2 867 168 / BBD ET ASSOCIÉS

9520-05-2021 CONSIDÉRANT le projet de construction de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le projet, la municipalité désire acquérir une partie du lot 2 867 168 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise BBD et associées, Évaluateurs agréés et Consultants immobiliers pour les services d'évaluation d'une partie du lot 2 867 168 datée du 22 mars 2021 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de BBD et associés pour l'évaluation d'une partie du lot 2 867 168, pour un montant de 2 800\$;

ATTENDU que la somme sera prélevée à même le fonds pour projets spéciaux.

H) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 30 avril 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9521-05-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 200 655.69\$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9522-05-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 42 394.71\$.

Levée de l'assemblée



*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier